

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DEPOTS DE PLAINTE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE DUNKERQUE**

Le maire de la Ville de DUNKERQUE,  
Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que, par délibération du 29 septembre 2023, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quels que soient les recours et les montants en jeu et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €,  
Considérant que la commune de Dunkerque est amenée à déposer plainte pour des faits de vol ou de dégradation dans les équipements publics ainsi que sur les mobiliers et voiries publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Cincotta, chargée d'affaires immobilières, direction ville durable mutualisée

**à l'effet de signer le dépôt de plainte au nom de la commune de Dunkerque**

- pour vol et dégradation dans la résidence De Clebsatel, 10 rue l'Hermitte à Dunkerque

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

**ARTICLE 4**

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 23 janvier 2024

Jean Bodart  
Maire de Dunkerque

